

## Comment adapter la gestion des déchets en période d'épidémie ?

18/03/2020

### Coronavirus

Les mesures de confinement prises par le gouvernement depuis hier, ont conduit de nombreuses collectivités à s'adapter en réorganisant leurs services de ramassage des déchets. Face à la réduction soudaine du personnel, les fermetures de déchetteries, l'éventualité de suspension de collecte sélective, les modifications des circuits ou encore la réduction des fréquences de collectes se multiplient sur tout le territoire. Dans une note sur la gestion des déchets en période d'épidémie, l'AMF rappelle les préconisations à suivre dans le cadre des plans de continuité d'activités instaurés à la suite de l'épidémie de H1N1 en 2009.

#### Priorité aux services de salubrité

Alors que les services des déchets doivent être maintenus, le problème principal qui se présente à eux est celui de la gestion de la réduction du personnel, que ce soit en raison de maladie, de garde d'enfants ou d'absence de transport.

Reste que certaines activités sont absolument prioritaires. Ainsi, les organisations qui vont être adoptées, dans les prochains jours, « *doivent permettre d'assurer prioritairement les services de salubrité* », indique la note de l'AMF, c'est-à-dire, ceux concernant les ordures ménagères et les collectes de fermentescibles ainsi que ceux concernant les déchets des activités de soins à risque infectieux (DASRI) et autres déchets issus des activités sanitaires. Alors que les collectes en porte-à-porte, et notamment leurs fréquences, risquent d'être impactées par le manque de personnel, il est conseillé de lister les établissements prioritaires dont l'activité doit être maintenue en cas de pandémie, tels que les Ehpad ou les prisons par exemple.

#### Déchets résiduels : regrouper les points de collecte

Concernant les ordures résiduelles, si une activité « *presque normale* » reste *a priori* possible lorsque le taux de présence du personnel oscille entre 70 et 80% (bien que les fréquences de collectes devront être probablement diminuées), c'est « *en deçà de 70 %* » de présence qu'il devient « *nécessaire de passer en mode dégradé* », indique la note de l'AMF.

Afin de gagner du temps et de ne pas effectuer un arrêt devant chaque logement desservi, l'une des préconisations des plans de continuité d'activités est de rassembler les points de collecte en regroupant, par exemple, les bacs de plusieurs immeubles. Il faut, toutefois, veiller à la pertinence de ce type de mesure car elle impose de laisser les bacs sur la voie publique.

Concernant le personnel, outre le rappel des gestes de sécurité, « *la nécessité d'éviter les contacts trop proches entre personnes peut amener à revoir les conditions d'occupation des cabines de conduite et la composition des équipages* » tandis que « *les risques de pénurie d'équipements imposent également d'envisager le lavage des gants* ».

#### L'avantage de préserver le tri

Concernant le tri sélectif, la note de l'AMF souligne qu'il est « *préférable de maintenir la collecte séparée des emballages dans la mesure du possible* ». En effet, demander aux habitants de mettre les emballages triés dans la poubelle des ordures résiduelles risquerait d'entraîner une « *saturation de la collecte résiduelle* ». Etant donné qu'il n'est « *pas possible de collecter les déchets résiduels et les déchets d'emballages en mélange sans utiliser les bacs jaunes car la dotation en bacs résiduels est insuffisante, autant préserver le geste de tri* ». De plus, les collectes emballages offrent plus de souplesse en matière d'adaptation des fréquences que les collectes d'ordures résiduelles.

Concernant le maintien ou non des centres de tri ouverts, cela dépendra, là aussi, d'un

personnel en nombre suffisant. « *Comme pour toutes installations industrielles, il est techniquement préférable de ralentir l'activité que de l'arrêter (puisque) le redémarrage est plus facile en cas de maintien d'une activité réduite* », rappelle l'AMF qui souligne, par ailleurs, que, en cas de fermeture ou de saturation du centre de tri, « *il faut trouver des stockages temporaires pour les collectes sélectives des emballages* ».

### **Mouchoirs et masques dans des sacs étanches**

L'utilisation de masques, lingettes et autres mouchoirs va produire des quantités de déchets résiduels « *plus importantes que d'habitude* ». Ces déchets étant susceptibles d'être contaminés par le covid-19 devront être « *enfermés dans des emballages étanches* ». « *Dans la pratique, le plus simple est de recommander aux habitants de les mettre dans un sac-poubelle fermé, lui-même placé dans un autre sac-poubelle fermé* ». Ces sacs pourront, dès lors, être placés avec les ordures résiduelles et seront incinérés.

### **Déchetteries fermées au public**

Point important, les déchetteries doivent être fermées à la population. Ce sont les mesures de confinement qui ont été arrêtées qui imposent ces fermetures d'accès au public « *afin d'éviter les regroupements* ». Dans ce cadre, il est conseillé d'en informer les éco-organismes et recouvrir les bennes et les contenants. Toutefois, et bien que les encombrants ne représentent pas un service prioritaire, un service réduit peut être maintenu « *afin d'éviter les dépôts sauvages* ». À noter que, dans certains cas particuliers, les déchetteries peuvent devenir des lieux de stockage provisoires, pour les déchets d'activité de soin à risque infectieux, par exemple.

A.W.

Afin de répertorier les difficultés dans la mise en œuvre des services de gestion des déchets, il est possible de faire remonter vos expériences à cette adresse : [mpp@amf.asso.fr](mailto:mpp@amf.asso.fr)

Suivez *Maire info* sur twitter : [Maireinfo2](#)

---

www.maire-info.com © AMF